

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général CL/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant la prise en charge de la facture établie par le Cabinet paramédical « Maison Orthopédie » pour la réalisation d'une paire d'orthèses destinées à un agent municipal

Le Maire - Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que dans le cadre de la visite annuelle effectuée auprès de la Médecine du Travail une paire de semelles orthopédiques à utiliser dans les chaussures de sécurité a été prescrite à Monsieur Patrick BOURG, agent municipal,
- Considérant qu'il convient de prendre en charge la facture inhérente à la confection desdites orthèses,
- Vu la facture présentée,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Décide de procéder à la prise en charge de la facture d'un montant de 160 € TTC établie par le Cabinet paramédical « Maison Orthopédie » - 62, Avenue Victor Hugo - 19000 TULLE pour la réalisation d'une paire d'orthèses à utiliser dans les chaussures de travail prescrite par le médecin du travail à Monsieur Patrick BOURG, agent municipal.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 6475 - Code : RES/CTMDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Maison Orthopédie

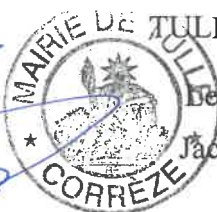
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 MAI 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 MAI 2025

ADG1 - 18042025

[Signature]



Mairie de Tulle, le 18 avril 2025

Le Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER

Mairie De TULLE
10 rue Felix Vidalin

19000 TULLE

Date

11/03/2025

Facture n°

250304036

Référence / Description

2140455

ORTHESE PLANTAIRE, AU-DESSUS DU 37 ET BILAN ORTHOPEDIQUE

pour Mr BOURG Patrick

TVA	Prix unitaire HT	Qté	Prix total HT
5.50 %	75.83 €	2	151.66 €

Total HT	151.66 €
TVA 5.50 %	8.34 €
Total TVA	8.34 €
Total TTC	160.00 €
NET A PAYER	160.00 €

MAISON ORTHOPEDIE

62 av Victor Hugo

19000 TULLE

07 87 27 51 68

maison-orthopedie@orange.fr